



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2021

- 1 – Compte de gestion 2020 du receveur pour le budget général de la commune ;
- 2 – Compte administratif 2020 de l'ordonnateur pour le budget général de la commune ;
- 3 – Décision modificative n° 2 – exercice budgétaire 2021 ;
- 4 – Gestion du personnel communal – modification du tableau des emplois communaux ;
- 5 – Recrutement d'agents contractuels en cas de nécessité temporaire ;
- 6 – Médiathèque – demande de subvention pour achat de matériel ;
- 7 – Acquisition foncier MAGNE ;
- 8 – Transfert d'office dans le domaine public communal des voies et dépendances des voies du lotissement "Les Jardins d'Anthémis" ;
- 9 – Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marguerittes ;
- 10 – Convention-cadre de fonctionnement du centre interurbain de vidéo-protection (CIUVP) de Nîmes Métropole ;
- 11 – Convention 2021 "traditions taurines" à signer avec Nîmes Métropole ;
- 12 – Convention 2021 de partenariat à intervenir dans le cadre du programme "Les vendredis de l'Agglo et les pestacles de l'Agglo" ;
- 13 – Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ;

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 01

COMPTE D GESTION

2020

**DU RECEVEUR
POUR LE BUDGET
GENERAL DE LA
COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les règles de la comptabilité publique disposent que le compte administratif qui représente la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) est dressé par ce dernier tandis que le compte de gestion est tenu par le comptable (le receveur municipal).

Le compte de gestion 2020 du budget général a été établi par le trésorier municipal et transmis à la mairie. Il a été étudié par la Commission des finances réunie le 23 juin 2021.

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET GENERAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	3.345.324,00	3.345.324,00	9.349.582,00	9.349.582,00
Réalisé	1.834.309,07	1.830.552,23	8.246.122,30	8.975.272,83
Solde	déficit : - 3.756,84		excédent : 729.150,53	
	Résultat clôture 2019	Affectation votée en 2020	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Budget principal				
Investissement	- 826.362,77		- 3.756,84	- 830.119,61
Fonctionnement	883.353,86	608.715,09	729.150,53	1.003.789,30
Total	56.991,09	608.715,09	725.393,69	173.669,69

	Résultat clôture 2019	Affectation votée en 2020	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Budget ZAC DU TEC				
Investissement	- 101.382,00			- 101.382,00
Fonctionnement	- 81.517,54			- 81.517,54
	- 182.899,54			- 182.899,54

Ce compte de gestion 2020 n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 02

**COMPTE
ADMINISTRATIF 2020
POUR LE BUDGET
GENERAL
DE LA COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget, réalisé par le maire, ordonnateur. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris les opérations d'investissement qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président de la séance où est débattu le compte administratif est élu par le conseil municipal.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Les documents relatifs à ce compte administratif 2020 du budget général ont été joints au rapport de présentation :

- résultats de l'année 2020 – fonctionnement et investissement
- dépenses de fonctionnement - vue d'ensemble et détail par article
- recettes de fonctionnement – vue d'ensemble et détail par article
- dépenses d'investissement – vue d'ensemble et détail par article
 - avec les restes à réaliser en dépenses
- recettes d'investissement – vue d'ensemble et détail par article
 - avec les restes à réaliser en recettes

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, présidé par Mme POUBLANC, présidente spéciale, décide de :

- donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget général ;
- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur, pour le budget général ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser, pour le budget général.

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
réalisation 2020	8.246.122,30	8.975.272,83
résultat année 2020		729.150,53
résultat antérieur		274.638,77
SOLDE FINAL DE FONCTIONNEMENT	excédent	1.003.789,30

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
réalisation 2020	1.834.309,07	1.221.837,14
affectation 2020 du CM		608.715,09
TOTAL	1.834.309,07	1.830.552,23
résultat 2020	3.756,84	
Résultat antérieur	826.362,77	
SOLDE FINAL D'INVESTISSEMENT	830.119,61	déficit

RAR EN INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
reste à réaliser 2020 (à inscrire en 2021)	385.860,86	377.775,89
solde provisoire des RAR	8.084,97	
RAR en emprunt		500.000,00
SOLDE DES RAR	excédent	491.915,03

DÉFICIT INV ET RAR	- 338.204,58	déficit
---------------------------	---------------------	----------------

affectation pour l'investissement	338.204,58	
report en fonctionnement sur l'exercice 2021	665.584,72	
vérification	1.003.789,30	

Le Maire,
Rémi NICOLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 03

**DÉCISION
MODIFICATIVE N° 2
EXERCICE BUDGÉTAIRE
2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant certains changements intervenus depuis le vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de procéder à la modification des crédits d'investissements suivants :

Libellé	Article	Prévision BP 2021	Modification de crédit		Nouveau crédit 2021	
			+	-		
Taxe d'aménagement	10. 226	10 000	20 000		30 000	remboursement taxe aménagement
Installations générales	21. 35	355 240	30 000		385 240	travaux de rénovation mairie prévu au BP : 235 000 € après l'attribution du marché : 265 000 €
Autres matériels et outillages	21. 58	24 600	11 000		35 600	machine peinture voirie prévu BP : 11 000 € réalisé : 15 000 € ; épareuse : 7 000 €
Autres collections et œuvres d'art	21. 68	3 200	700		3 900	restauration cadastre napoléonien prévu BP : 3 200 € devis ! 3 900 €
Matériel de bureau et informatique	21. 83	22 917	5 000		27 917	achat Terminal Paiement (TPE) marché
Mobilier	21. 84	14 121	600		14 721	achat de fauteuil de bureau médiathèque
Divers	21. 88	31 338	5 500		36 838	achats livres médiathèque prévu BP : 12 500 € augmentation de 5 500 €, soit 18 000€

Libellé	Article	Prévision BP 2021	Modification de crédit		Nouveau Crédit 2021	
Immobilisations en cours - construction	23. 13		12 300		12 300	laboratoire du Conseil départemental dossier d'agrément de la cuisine centrale
Agencements et aménagements	21. 28	470 000		85 100	384 900	travaux d'aménagement berges du Canabou prévu au BP : 450 000 € après l'attribution du marché : 303 000 €
		931 416	85 100	85 100	931 416	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n° 2 comprenant les modifications budgétaires proposées ci-dessus

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 04A

**GESTION DU
PERSONNEL
COMMUNAL
SUPPRESSION DE
L'EMPLOI DE
DIRECTION
"ATTACHÉ PRINCIPAL"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans l'organisation des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver des modifications dans le tableau des emplois communaux.

Après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal,

Considérant la situation professionnelle du candidat retenu pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services (il sera détaché de ses fonctions au sein du Conseil départemental),

DECIDE de supprimer l'emploi de direction "attaché principal".

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 04B

**GESTION DU
PERSONNEL
COMMUNAL
MODIFICATION DE
L'EMPLOI D'INGÉNIEUR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans l'organisation des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver des modifications dans le tableau des emplois communaux.

Après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal,

- Considérant la création de l'emploi d'ingénieur à temps complet, décidée par délibération du 14/04/2021 ;
- Considérant l'organisation des services au sein de la mairie de Marguerittes ;
- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 ;

DÉCIDE d'ouvrir cet emploi d'ingénieur à temps complet au sein du pôle développement territorial aux agents contractuels selon les conditions suivantes :

- cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération de base seront définis en fonction du profil du candidat et par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux comprenant 3 grades (ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe).

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 04C

**GESTION DU
PERSONNEL
COMMUNAL
MODIFICATION DE
L'EMPLOI DE
COORDONNATEUR DU
PROJET SOCIAL DE
TERRITOIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans l'organisation des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver des modifications dans le tableau des emplois communaux.

Après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal,

- Considérant la création de coordonnateur du projet social de territoire à temps complet, décidée par délibération du 30/11/2016 ;
- Considérant l'organisation des services au sein de la mairie de Marguerittes ;
- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 ;

DÉCIDE d'ouvrir cet emploi de coordonnateur du projet social de territoire à temps complet au sein du pôle développement territorial aux agents contractuels selon les conditions suivantes :

- cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération de base seront définis en fonction du profil du candidat et par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux comprenant 3 grades (animateur, animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe).

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 04D

**GESTION DU
PERSONNEL
COMMUNAL
TRANSFORMATION
D'OCCUPATION
D'UN EMPLOI D'AGENT
DE MÉDIATHÈQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans l'organisation des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver des modifications dans le tableau des emplois communaux.

Après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal,

- Considérant la liste des lauréats au concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine ;
- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 ;

DÉCIDE de modifier le grade associé à l'un des agents médiathèque. En effet, cet emploi qui est actuellement occupé par un adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, sera maintenant associé au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 04E

**GESTION DU
PERSONNEL
COMMUNAL
CRÉATION DE
L'EMPLOI D'AGENT DE
MÉDIATHÈQUE POUR
LE SECTEUR JEUNESSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans l'organisation des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver des modifications dans le tableau des emplois communaux.

Après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal,

- Considérant le remplacement de la responsable de la médiathèque par un agent de la médiathèque qualifié pour assurer la mission de direction de cette structure communale ;
- Considérant l'organisation de la médiathèque et la nécessité de créer un emploi pour le secteur jeunesse ;
- Considérant la suppression de l'emploi de direction « attaché principal » ;
- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 ;

DÉCIDE de créer l'emploi d'agent de la médiathèque chargé du secteur jeunesse, à temps complet, selon les conditions suivantes :

- **cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ;**
- **le traitement de base sera afférent à celui du cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine ;**
- **cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**

- sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ; son niveau de recrutement et de rémunération de base seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 04F

**GESTION DU
PERSONNEL
COMMUNAL
TRANSFORMATION
D'OCCUPATION DE
L'EMPLOI DE
RESPONSABLE DU
SERVICE
COMPTABILITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans l'organisation des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver des modifications dans le tableau des emplois communaux.

Après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal,

- Considérant la manière de servir d'un agent et des possibilités d'avancement de grade,
- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021,

DÉCIDE de modifier le grade associé à l'emploi de responsable du service comptabilité. En effet, cet emploi qui est actuellement occupé par un adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sera maintenant associé au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 04G

GESTION DU
PERSONNEL
COMMUNAL
TRANSFORMATION
D'UN EMPLOI D'AGENT
D'ENTRETIEN DES
ÉCOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans l'organisation des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver des modifications dans le tableau des emplois communaux.

Après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal,

- Considérant la manière de servir d'un agent et des possibilités d'avancement de grade ;
- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 ;

DÉCIDE de modifier le grade associé à l'emploi d'agent d'entretien des écoles. En effet, cet emploi qui est actuellement occupé par un adjoint technique principal 2^{ème} classe, sera maintenant associé au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 04H

**GESTION DU
PERSONNEL
COMMUNAL
SUPPRESSION D'UN
EMPLOI D'AGENT DES
ESPACES VERTS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans l'organisation des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver des modifications dans le tableau des emplois communaux.

Après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal,

- Considérant l'organisation du service de l'entretien des espaces verts au sein des services techniques,

DÉCIDE de supprimer un emploi d'agent des espaces verts.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 04

**GESTION DU
PERSONNEL
COMMUNAL
CRÉATION DE
L'EMPLOI DE
FACTOTUM**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans l'organisation des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver des modifications dans le tableau des emplois communaux.

Après délibération et à l'unanimité (3 abstentions : M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL), le Conseil municipal,

- Considérant la nécessité d'assurer un certain nombre de missions de proximité telles que la distribution du courrier ;
- Considérant l'organisation des services ;
- Considérant la suppression de l'emploi d'agent des espaces verts ;
- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2021 ;

DÉCIDE de créer l'emploi de factotum qui sera occupé par un adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 05

**RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS
EN CAS DE NÉCESSITÉ
TEMPORAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes recrute régulièrement des personnels contractuels sur la base des articles 3 et 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale. Il peut s'agir de contractuels pour :

- un accroissement temporaire d'activité (article 3.1°),
- un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2°),
- un besoin de remplacement d'agent titulaire indisponible (article 3.1).

Conformément à la réglementation, pour pouvoir faire appel à ce personnel temporaire, il est nécessaire que Monsieur le Maire soit autorisé par l'assemblée délibérante, pour toute la durée de son mandat.

C'est pourquoi,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;
- Vu le budget communal, notamment le chapitre 12 – charges de personnel ;
- Vu le comité technique ;
- Considérant que les besoins de service de la commune nécessitent le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour assurer le remplacement d'agents fonctionnaires indisponibles ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que pour assurer le remplacement d'agents fonctionnaires indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 06

**MÉDIATHÈQUE
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
L'ACHAT DE MATÉRIEL**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Fort de son succès et de sa fréquentation en constante évolution, la médiathèque augmente chaque année ses acquisitions et doit donc étendre ses rayonnages.

Il a donc été prévu, cette année, d'acheter :

- Bacs pour albums, chevalets pour CD..... 1.146,74 € HT
- Rayonnage pour secteur adulte..... 3.063,84 € HT
- Montant total : 4.210,58 € HT

Ces acquisitions peuvent être subventionnées par l'Etat, précisément la Direction des Affaires Culturelles Occitanie, à hauteur de 40 %, soit 1.684,23 €.

Le reste à financer ainsi que la TVA seront pris en charge sur les fonds propres de la commune (exercice budgétaire 2021).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'achat de ce matériel destiné à augmenter les capacités de présentation des produits médiathèques et,
- de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, une subvention au taux de 40 % pour cette dépense estimée à 4.210,58 € HT.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 07

**ACQUISITION
PARCELLE AY N° 337P
(INDIVISION MAGNE)**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le secteur du Millénaire est situé au sud du centre ancien et à proximité des arènes et du champ de foire et est occupé par une bâtisse, des friches et des boisements. Il fait l'objet actuellement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU de la commune ; en effet, ce secteur est identifié car sa position immédiate au centre ancien et sa superficie nécessitent une attention particulière en matière de déplacements, d'habitat et d'espace public.

Aussi, la commune envisage d'acquérir le foncier constituant l'espace vert et appartenant à l'indivision MAGNE afin de l'aménager et ainsi créer une articulation entre le centre ancien, les arènes et le champ de foire mais également aménager un parc urbain paysager.

La parcelle concernée est la AY 337 en partie (10 093 m² sur les 12 473 m²), située en zone Npa du PLU et correspondant à l'Emplacement Réservé n° 19 au PLU.

Le reste du foncier est réparti de la manière suivante : bas de la AY 337, zone UCL au PLU, permis d'aménager accordé à la société Hectare pour 8 lots à bâtir.

L'avis recueilli de France Domaine estime la parcelle AY n° 337 partie à 252 325 € HT pour 10 093 m².

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Considérant le financement de ce projet dans la section d'investissement du budget primitif 2021, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le programme ainsi présenté ;**

- d'approuver les acquisitions pour un montant correspondant à l'estimation de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout acte afférent à cette délibération.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

**PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DÉPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
"LES JARDINS D'ANTHÉMIS"**

Articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme

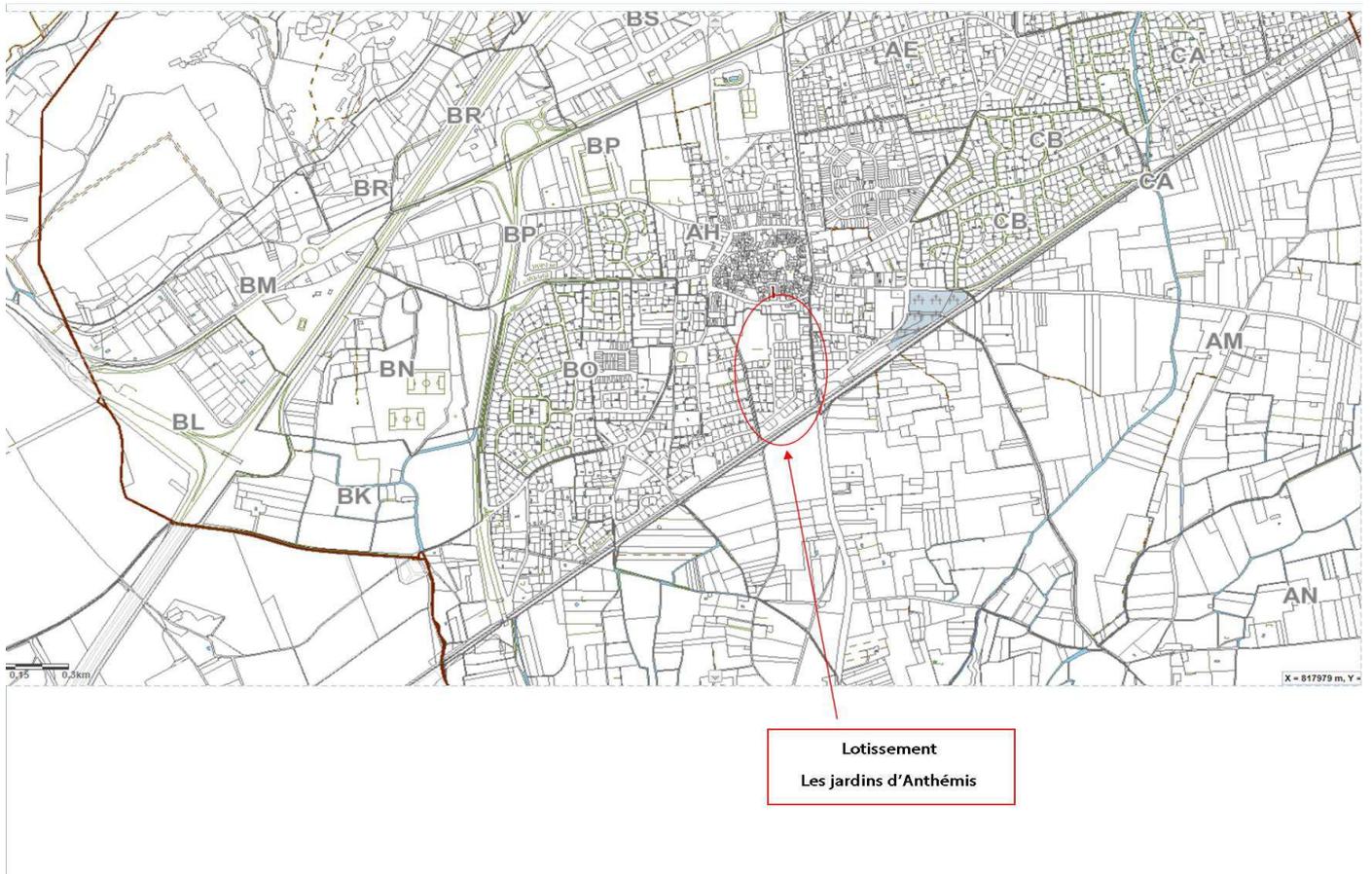
NOMENCLATURE DES VOIES ET DÉPENDANCES DES VOIES DONT LE TRANSFERT À LA COMMUNE EST ENVISAGÉ
--

Le transfert dans le domaine public communal porte sur :

- L'avenue du Millénaire
- La rue des Platanes
- La rue de la Pastorale
- La rue des Rachalans (bord de voirie)
- La rue des Genêts
- La rue de l'Occitanie
- La place Alphonse Martin

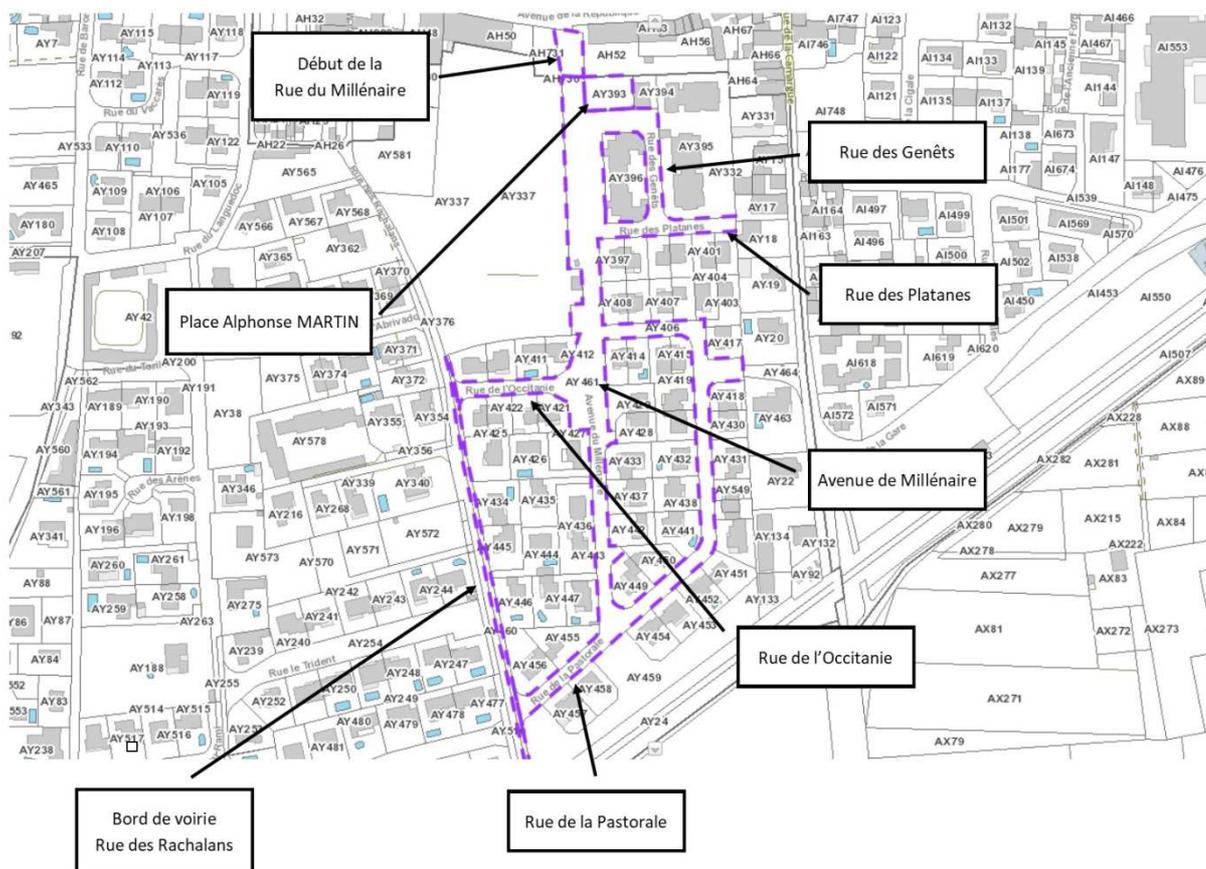
PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DÉPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'ANTHÉMIS
Articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme

PLAN DE SITUATION



PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET DÉPENDANCES DES VOIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'ANTHÉMIS
Articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme

NOTE INDIQUANT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ÉTAT D'ENTRETIEN DE CHAQUE VOIE



Parcelle AY 461 et AH 730

➤ L'avenue du Millénaire

Longueur de la voie : 335 mètres

Largeur de l'emprise de la voie : 19 mètres au plus large
et 8 mètres au plus étroit

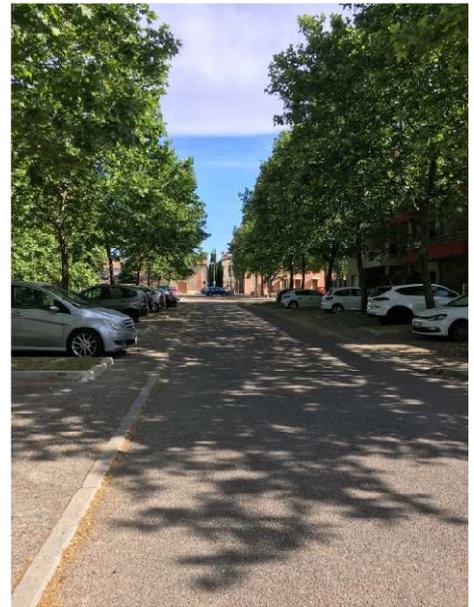
Largeur de la chaussée : 5 mètres

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui 9 grilles
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 12 candélabres

Etat d'entretien : bon état



➤ La rue des Platanes

Longueur de la voie : 76 mètres

Largeur de l'emprise de la voie : 7,5 mètres

Largeur de la chaussée : 4,8 mètres

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 3 candélabres

Etat d'entretien : bon état



➤ La rue des Genêts

Longueur de la voie : 93 mètres

Largeur de l'emprise de la voie : 12 mètres

Largeur de la chaussée : 6 mètres

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 2 candélabres

Etat d'entretien : bon état



➤ La rue de la Pastorale

Longueur de la voie : 753 mètres

Largeur de l'emprise de la voie : 8,8 mètres

Largeur de la chaussée : 5,4 mètres au plus large et 4,9 mètres au plus étroit

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : 18 grilles et 2 caniveaux
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 22 candélabres

Etat d'entretien : passable



➤ La rue de l'Occitanie

Longueur de la voie : 63 mètres

Largeur de l'emprise de la voie : 7,5 mètres

Largeur de la chaussée : 4,8 mètres

Réseaux en sous-sol :

- Réseau pluvial : oui
- Réseau ERDF : oui
- Réseau GRDF : oui
- Réseau FT : oui
- Réseau AEP : oui
- Réseau AU : oui

Eclairage public : 3 candélabres

Etat d'entretien : bon état



Parcelle AY 460

➤ La rue des Rachalans (bord de voirie)

Longueur de la voie : 212 mètres

Largeur de l'emprise de la voie : 8,9 mètres

Largeur de la chaussée : 5,4 mètres

Eclairage public : 9 candélabres

Etat d'entretien : bon état



Parcelle AY 393

➤ La place Alphonse Martin (en partie)

Caractéristiques :

Superficie partie de la place à intégrer dans le domaine public : environ 19 x 26 mètres

Superficie totale 34 x 22 m

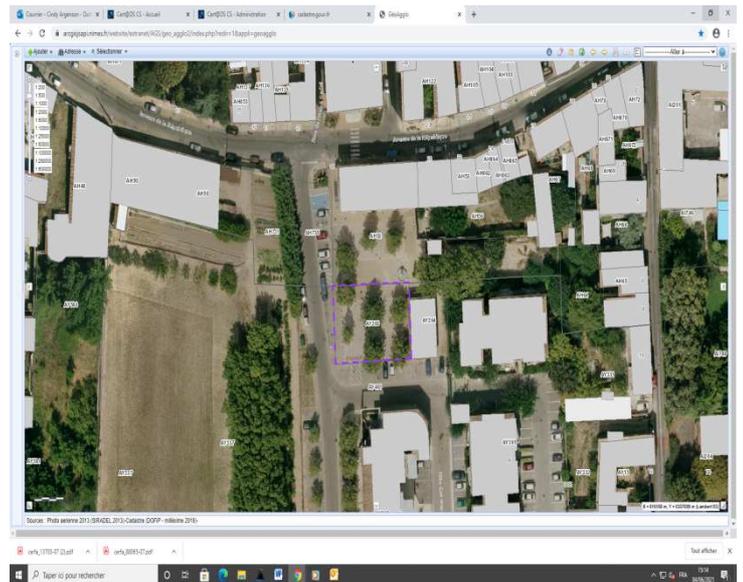
Equipements :

5 candélabres

1 Fontaine

9 arbres

6 grilles pluvial



**PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DÉPENDANCES DES VOIES
DU LOTISSEMENT
"LES JARDINS D'ANTHÉMIS"**

Articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme

ÉTAT PARCELLAIRE AY460 / AY 461 Association Syndicale Libre du Lotissement "Les Jardins d'Anthémis" AH 730/AY 393 Groupe Angelloti

Section	N°	Surface	Nom/prénom	Adresse postale
AY	393	501	ANGELOTTI SUD TERRAIN ARCADES JACQUES COEUR	RTE DE BOIRARGUES 34970 LATTES
AY	460	484	ASS SYNDICALE DU LOT LES JARDINS D'ANTHEMIS CHEZ M. ET MME PRADINES	M. PRADINES 12 RUE DES 4 VENTS 30320 MARGUERITTES
AY	461	9363	ASS SYNDICALE DU LOT LES JARDINS D'ANTHEMIS CHEZ M. ET MME PRADINES	M. PRADINES 12 RUE DES 4 VENTS 30320 MARGUERITTES
AH	730	349	ANGELOTTI SUD TERRAIN ARCADES JACQUES COEUR	RTE DE BOIRARGUES 34970 LATTES

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 08

**TRANSFERT D'OFFICE
DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL
DES VOIES ET
DÉPENDANCES DES
VOIES DU
LOTISSEMENT
"LES JARDINS
D'ANTHÉMIS"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les voies et les dépendances des voies du lotissement Les Jardins d'Anthémis sont restées propriété privée (Association Syndicale Libre (A.S.L.) des Jardins d'Anthémis et Groupe Angelotti, malgré le règlement du lotissement ainsi que le courrier du président de l'ASL en date du 4 mai 2004 qui prévoyait la cession gratuite à la commune des voies et espaces communs. Par ailleurs, l'ASL n'est plus répertoriée en Préfecture.

Cependant, ces espaces sont ouverts à la circulation publique et sont affectés à l'usage public, participant au maillage routier du village.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme. A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée à la suite de la présente délibération.

Le dossier consultable en mairie au service urbanisme comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

A la suite de l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et les dépendances des voies du lotissement "Les Jardins d'Anthémis" au titre des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme ;**
- **d'approuver le dossier soumis à enquête publique ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 09

**MODALITÉS DE LA
MISE À DISPOSITION
DU PUBLIC DU
DOSSIER DE
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N° 1
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
DE MARGUERITTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'évolution du dossier "MAGNE" implique que la commune opère une modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme destinée à supprimer une disposition concernant un bâti à conserver au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Millénaire. En effet, ce secteur classé « UB » au PLU doit permettre la réalisation d'un projet de logements sociaux participant au rattrapage de la carence que connaît la commune.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13, ainsi que la décision de l'autorité environnementale faisant suite à la demande d'examen « au cas par cas », seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le Maire doit présenter le bilan au Conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère pour fixer les modalités de cette mise à disposition du public dans le cadre du dossier de modification simplifiée. Ces modalités adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie ;
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;

- la mise en ligne sur le site internet de la commune de Marguerittes des informations relatives à cette mise à disposition du public ;
- une publication dans un journal d'annonces légales ;
- l'affichage en mairie.

Après délibération et par 23 voix "pour", 3 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN et Mme DELVAL) et 3 abstentions (Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD [pouvoir à Mme LORBLANCHET] et Mme LORBLANCHET), le Conseil municipal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2015 portant approbation de la modification n° 1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020 portant approbation de la modification n° 2 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020 portant approbation de la modification n° 3 du PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marguerittes ;

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- **mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de Marguerittes pendant un mois, du 30 août au 1^{er} octobre 2021 ;**
- **mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;**
- **mise en ligne sur le site internet de la commune de Marguerittes du dossier de modification simplifiée ;**
- **publication dans un journal d'annonces légales ;**
- **affichage en mairie.**

Le Maire,
Rémi NICOLAS



CONVENTION-CADRE DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE INTERURBAIN DE VIDEO-PROTECTION (CIUVP) COMMUN A NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE MARGUERITTES INTEGRANT L'AVENANT N°1

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération N° 2020-07-041 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020,

Ci-après dénommée « CANM »

ET

La Commune de Marguerittes représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération n° 2021/06/10 du Conseil municipal du 30 juin 2021,

Ci-après dénommée « la Commune »

CONTEXTE

Le développement de la vidéo protection sur les différents territoires de la Communauté d'Agglomération de NIMES METROPOLE a pour conséquence un déplacement permanent de la délinquance d'une commune à l'autre.

Afin d'endiguer ce phénomène, la Communauté d'Agglomération de NIMES METROPOLE a, par voie délibérante, intégré dans son champ de compétence l'exploitation des images de Vidéo-Protection des communes adhérentes et mis en œuvre une véritable action de prévention de la délinquance.

Elle dispose, pour se faire, d'un Centre Inter Urbain de Vidéo Protection (CIUVP) éprouvé, sécurisé, fonctionnant 7jours sur 7 et 24heures sur 24.

Ce réseau intercommunal de vidéo protection a plusieurs objectifs :

- Augmenter l'espace « vidéo protégé »
- Mettre à disposition des forces de l'ordre un outil performant
- Apporter aux Maires des communes adhérentes une assistance dans la gestion de l'espace public, une réelle réactivité dans la lutte contre les troubles à l'ordre public et une totale maîtrise de sa politique de lutte contre la délinquance

Outre la cohérence d'intégrer la vidéo protection dans un plan d'ensemble intercommunal de sécurité, la mutualisation avec les communes adhérentes est également un facteur d'économies et de rationalisation des moyens :

- Economies en matière d'investissement et de fonctionnement
- Coordination et coopération des forces de Polices Nationale, Municipale et de Gendarmerie
- Aide à la décision en cas d'évènements majeurs (catastrophe naturelle, incendie, inondation ...)

Ainsi, la Commune de Marguerittes souhaite bénéficier des compétences du CIUVP de la CANM pour l'exploitation des images de son système de vidéo protection.

Il est donc nécessaire de définir les modalités de fonctionnement et de mise en commun du CIUVP dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la Commune et de la CANM.

Par ces motifs, il a été décidé et accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 Définition

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties dans le cadre de la mutualisation permettant l'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la Commune adhérente par le Centre Inter Urbain de Vidéo Protection (CIUVP) de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

1-2 Les missions du CIUVP

La vidéo protection constitue aujourd'hui un outil incontournable des politiques locales de sécurité. Le CIUVP de la CANM intervient dans les domaines suivants :

- La sécurité des personnes et des biens
- La prévention des actes délictueux
- La lutte contre le sentiment d'insécurité
- L'information en temps réel (ou levée de doute) des autorités locales
- La protection des bâtiments publics et de leurs abords
- L'aide à la résolution d'enquêtes judiciaires (sur réquisition des forces de Police ou Gendarmerie)
- La gestion des catastrophes naturelles et des risques majeurs (sécurité civile)
- La gestion du trafic routier
- La gestion de l'espace public

1-3 Les missions assurées par le CIUVP de la CANM pour le compte de la Commune

La fonction première du CIUVP est d'assurer la supervision des espaces vidéo protégés. A travers les différents types de situations rencontrées (point 1) le service informe les

autorités locales selon des procédures simples, claires, précises et identifiées dans le guide des Procédures du CIUVP (point 2).

1/ Les situations rencontrées

- Circulation, stationnement, accidents
- Délinquance (vols, agressions, stupéfiants...)
- Incivilités
- Sinistres
- Catastrophes naturelles
- Risques majeurs
- Surveillances spécifiques (fêtes locales, manifestations...)

2/Réactivité

- Filmer et enregistrer le plus précisément possible les événements et auteurs en action
- Prévenir les services de sécurité territorialement compétents
- Activer le renvoi des images vers le Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie (CORG)
- Rédiger la main courante informatisée
- Répondre aux réquisitions des forces de Police et de Gendarmerie

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2-1 Effectifs

Les fonctions décrites dans l'article 1 sont assurées par les postes de travail suivants :

<i>Type de postes</i>	<i>Nombre</i>
Superviseur	1
Chef de salle	1
Opérateur spécialisé	1
Opérateurs	20

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du responsable du centre.

Les postes nécessaires à son activité sont créés au tableau des effectifs de la CANM. Le CIUVP travaille indifféremment pour la CANM et la Commune et ce pour l'ensemble des fonctions et postes de travail mis en commun.

2-2 Les modalités de fonctionnement

2-2-1 Pré-requis

La commune qui opte pour la mutualisation du CIUVP, devra migrer son dispositif de vidéoprotection existant vers le dispositif mutualisé de la CANM au travers de la brique « Vidéo protection » de mutualisation de la DSI. Les coûts d'investissement de cette migration seront supportés par la commune.

2-2-2 Usages des systèmes et planification des besoins de la Commune

Le DGA à la Sécurité et à la Prévention reçoit directement du Maire toutes instructions nécessaires à l'exécution des missions spécifiques confiées au CIUVP.

La CANM s'engage à organiser la plus stricte confidentialité concernant les documents confiés par la Commune ainsi que les états et documents résultant de leur traitement.

2-2-3 Evolution des équipements du CIUVP

Lorsque les équipements (postes de travail, écrans, mobilier ...) se révéleront insuffisants ou obsolètes, la CANM assurera leur remplacement.

2-2-4 Modalités générales de fonctionnement

La Commune conserve le contrôle et la responsabilité pleine et entière des missions ponctuelles ou permanentes qu'elle commande, ces missions étant déterminées et rendues pour son compte et sous son autorité.

Pour autant, la CANM assume toutes ses responsabilités de droit commun pour la bonne exécution des missions qu'elle rend. Il en va notamment ainsi pour les obligations et les charges de l'employeur vis-à-vis du personnel.

La Commune désigne un référent sûreté qui devient l'interlocuteur privilégié du CIUVP. Ce responsable opérationnel définira conjointement avec le CIUVP les processus d'alertes des forces de l'ordre et/ou des responsables de la Commune suivant les protocoles établis.

Les horaires de travail des personnels du CIUVP s'étalent sur une plage horaire quotidienne de 24 heures, du lundi au dimanche, soit un fonctionnement 24h/24h et 7j/7j.

2-3 La mise en commun de moyens

La CANM recherche les modalités de fonctionnement des services les moins coûteuses et peut opter dans ce cas pour l'externalisation de ces prestations.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT afin de permettre une mise en commun de moyens, la CANM peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement.

Lorsque les biens mis en commun nécessitent un entretien, une maintenance ou toutes autres prestations techniques spécifiques réalisées par un prestataire extérieur, les coûts de fonctionnement afférents seront intégrés aux charges réparties entre les parties prenantes (article 3).

ARTICLE 3 - REPARTITION DES CHARGES

3-1 Les charges à répartir

La charge de fonctionnement du CIUVP circonscrite aux missions décrites à l'article 2.1 ci-dessus est composée de :

- *La masse salariale (traitement brut et charges patronales dont participation aux mutuelles) de l'année concernée à laquelle s'ajoutent les frais annexes (frais de formation, participation au CNAS, frais de déplacements) ;*
- *Fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, télécommunication, inhérents au fonctionnement des services communs sont évalués forfaitairement à 1% de la masse salariale de chaque service mutualisé ;*
- *Frais d'entretien, de maintenance, de fonctionnement des logiciels et matériels et des autres prestations techniques spécifiques réalisées par un prestataire extérieur, nécessaires au fonctionnement du service mutualisé, de l'année concernée ;*
- *Frais d'utilisation de locaux qui incluent les charges de nettoyage, de chauffage, d'assurance, de maintenance et de consommation d'eau, gaz, électricité. Dans un souci de simplification et de lisibilité du calcul, les frais d'utilisation des locaux /m²/an et les charges par agent sont établis sur la base de ceux du Colisée (dernier indice connu du coût de la construction publié par l'INSEE). Ces données seront proratisées et actualisées annuellement. Dans le même souci d'un contrôle aisé de cette charge, chaque agent est réputé occuper un espace de 10 m² ;*
- *Le coût T.T.C. de renouvellement des biens nécessaires au fonctionnement du service mutualisé ; ce coût sera lissé annuellement pendant toute la durée de vie comptable des biens.*

3-2 Le mode de répartition des charges

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges définies au 3-1. Elle articule 1 critère unique :

1. *Part des comptes administratifs (ou comptes financiers uniques – CFU) de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs ou CFU cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de chaque service mutualisé. Ce critère compte pour **100 % dans la clé de répartition.***

Le taux obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

3-3 Modalité de règlement

Au mois d'octobre de chaque année, un chiffrage actualisé, sera transmis à la Commune pour lui permettre d'intégrer ces charges dans sa préparation budgétaire.

Le paiement s'effectue annuellement, par prélèvement sur l'attribution de compensation due à la Commune, après approbation par celle-ci du calcul des charges.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue à titre permanent à compter de sa date de dépôt en Préfecture.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION OU DE RETRAIT DU CIUVP COMMUN

5-1 Modification de la convention

Toute modification qui impacte les parties prenantes à la mise en commun du CIUVP est soumise aux dispositions des textes législatifs applicables aux services mis en commun et à la passation d'un avenant conclu entre les parties à la convention après délibération des Conseils Communal et Communautaire.

La convention modifiée par avenant devra être appliquée par l'ensemble des parties prenantes.

5-2 Retrait de la Commune

Si la Commune souhaite se retirer de la présente convention, elle doit en informer la CANM par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune s'entend alors avec la CANM sur la date d'effet de la fin de la mise en commun du CIUVP. A défaut d'accord, la fin de la mise en commun prendra effet 6 mois après la date de réception de la lettre recommandée.

La CANM est propriétaire des infrastructures qu'elle a acquise.

Après signature par les parties de la convention et transmission en Préfecture, le remboursement des charges à répartir débute à compter de la date de réception de la première image de la Commune par le CIUVP (PV de début de réception des images). Celui-ci cesse à compter de la réception de la dernière image (PV de fin de réception des images).

ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

Pour la CANM : en son siège,
Le Colisée
3 Rue du Colisée
30947 NIMES Cedex 9

Pour la Commune de Marguerittes
Mairie
14 rue Gustave de Chanailleilles
30320 MARGUERITTES

Tout litige relatif tant à l'interprétation qu'à l'exécution des présentes sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Nîmes, le

Marguerittes, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Communauté d'Agglomération
Nîmes Métropole,
Le Président
Franck PROUST

Pour la Commune de Marguerittes
Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 10

**CONVENTION-CADRE
DE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE
INTERURBAIN DE
VIDÉO-PROTECTION
COMMUN
A NÎMES MÉTROPOLÉ
ET LA COMMUNE DE
MARGUERITTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le Conseil municipal de Marguerittes a délibéré à plusieurs reprises dans le cadre de la mutualisation de son dispositif de vidéo-protection avec celui de Nîmes Métropole. C'est ainsi que le 31/07/2020, l'assemblée décidait de confirmer sa volonté de mutualiser son dispositif de vidéo-protection et demandait une subvention pour prendre en charge une partie de la dépense d'adaptation du matériel de la commune et de raccordement du matériel communal sur le réseau informatique de l'agglomération.

Les caméras de la commune sont maintenant visualisées par le CIUVP et il convient de signer la convention-cadre de fonctionnement du centre interurbain de vidéo-protection commun à Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes intégrant l'avenant n°1.

Cette convention a pour objet de définir les obligations des parties dans le cadre de la mutualisation permettant l'exploitation du dispositif de vidéo-protection communal par le CIUVP de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention-cadre de fonctionnement du centre interurbain de vidéo-protection commun à Nîmes Métropole et à la commune de Marguerittes intégrant l'avenant n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Rémi NICOLAS



CONVENTION

Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de MARGUERITTES

Entre

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sise 3 rue du Colisée « Le Colisée » 30947 Nîmes cedex 9 représentée par son Président en exercice Monsieur Franck PROUST (ou son représentant) agissant en application de la délibération N° 2021 - 02 – 026 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 ; désigné par Nîmes Métropole

Et

La commune de MARGUERITTES ci-après représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 2021/06/11 du 30 juin 2021, désignée par la Commune
Convient ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire propose d'instituer une programmation en traditions taurines, itinérante sur deux ans en alternance, sur les sept territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant une fête dédiée aux traditions du territoire : le festival traditions et aficion.

Il est ainsi proposé aux communes membres de la communauté d'agglomération de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs.

Ces manifestations s'inscriront dans une continuité d'actions en faveur des traditions en direction du grand public et des plus jeunes (programmes pédagogiques)

Pour 2021, les territoires recevront :

- Le festival d'abrivado : organisation de qualifications avec finale
- Les courses camarguaises assorties de capelades, suivies d'une finale
- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race camargue :
 - le concours modèles et allures
 - le concours de roussataio
- Des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le programme pédagogique
- Les tientas pédagogiques assorties d'une pena



C O N V E N T I O N

**Partenariat pour l'organisation, la programmation
et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 à intervenir
entre NIMES METROPOLE et la Commune de MARGUERITES**

ARTICLE 2 : Intervention de la Communauté d'Agglomération

Saison traditions taurines :

Dans le cadre des manifestations précitées, **Nîmes Métropole s'engage** à mettre en place dans les territoires concernés annuellement, les spectacles de traditions et les manifestations en prenant à sa charge :

- Définition et organisation d'une programmation
- Définition du cahier des charges des prestations
- Choix des prestataires
- Reconnaissances des lieux, parcours des manifestations
- Édition d'une billetterie (spectacles en arènes)
- factures et cachets des prestations qu'elle aura commandées (contrat avec le prestataire) dont location des arènes et gradins démontables.
- frais de droits d'auteurs : SACEM, SACD, SPRE...
- trophées pour les finales
- service médical dédié aux manifestations
- mandate un bureau de contrôle concernant les installations en arènes portatives et gradins
- assurance avec garanties responsabilité civile, en sa qualité d'organisateur.

Préparation de la saison :

les Penas et groupes folkloriques :

Les prestations sont fournies pour les manifestations organisées par Nîmes Métropole. La prestation comprend : la représentation proprement dite y compris les frais techniques, les frais de transports.

le festival d'abrivado :

Organisé en concertation avec les communes d'accueil, plusieurs qualifications de manades se dérouleront sur le territoire communautaire

Nîmes Métropole prend toutes les dispositions nécessaires concernant le respect de la réglementation en vigueur, notamment les assurances et les documents sanitaires obligatoires, en prévision de la sélection des manades. Un règlement interne du festival est remis aux participants.

Des contrôles d'usages et réglementaires sont également effectués les jours des qualifications.



CONVENTION

Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de MARGUERITES

Le concours de roussataio : Nîmes Métropole transmet un cahier des charges au référent de la commune et s'assure de sa mise en œuvre technique (reconnaissance du parcours, zones de parage et stationnements avec le prestataire et la commune).

Évaluation des troupeaux (4 troupeaux de 20 chevaux) par des juges de l'association des éleveurs de la race camargue, suivi d'un défilé des troupeaux sur un circuit dédié. Ce concours permet de juger l'homogénéité d'un troupeau et de comparer le travail des manadiers avec leurs troupeaux.

le concours modèles et allures : application du cahier des charges du prestataire Mâles et Femelles de 2 ans, Mâles et Femelles de 3 ans et Juments Suitées), soit environ 20 à 30 chevaux. Comptant pour l'évaluation nationale des chevaux de race camargue (l'association des éleveurs de chevaux de race camargue tient le stud book de la race)

les courses camarguaises :

Nîmes Métropole transmet à la FFCC les dates de programmations entérinées avec les communes du territoire concerné.

- le cahier des charges aux communes
- s'assure avec le prestataire (arènes démontables et gradins) du bon choix du lieu d'installation des structures (superficie d'installation minimum à respecter, nombre de gradins 100 ou 200)

les tientas pédagogiques en arènes: application du cahier des charges et des consignes de sécurité (filtrage, présentation des billets d'entrées)

ARTICLE 3 : Aspects financiers

Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement :

- des contrats de cession, factures et des cachets des prestataires
- des frais de droits d'auteurs et taxes fiscales : SACEM, SACD, SPRE etc.
- des trophées et médailles pour les finales

Le budget pour 2021 cité dans le partenariat est réparti de la manière suivante :

- courses camarguaises : 35000 euros
- festival d'abrivado : 30000 euros
- penas et groupes folkloriques : 25000 euros



CONVENTION

Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de MARGUERITES

- manifestations de promotion du métier d'éleveurs de chevaux de race camargue (concours modèles et allures, concours de roussataio, roussataio) : 42500 euros
- locations arènes portatives et gradins : 30000 euros
- tientos et actions pédagogiques : 37000 euros

ARTICLE 4 : Mesures sanitaires, mesures conjointes

Concernant les mesures sanitaires en vigueur dans le département du Gard liées à la pandémie : Nîmes Métropole en qualité d'organisateur respecte les consignes transmises par la Préfecture.

La déclaration de rassemblement est réalisée soit indépendamment, soit avec la commune d'accueil, en fonction du profil et cahier des charges de la manifestation. (Voie publique, lieu ouvert au public, itinéraire, description du périmètre, installations, surveillance, DPS, mesures barrières, dispositions réglementaires, réunions préparatoires...)

La Commune s'engage à mettre en œuvre les directives de la Préfecture du Gard concernant l'organisation des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ainsi que dans le cadre de la pandémie (corral/toril/vestiaire/gestion des entrées/ gradins.).

ARTICLE 5 : Engagements de la Commune

La saison et sa programmation :

La Commune s'engage à respecter les choix de programmations validés lors de la réunion des groupes de travail, qui seront fermes et définitifs.

La Commune prend toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges des prestataires fourni par Nîmes Métropole et prend en charge notamment :

- les assurances nécessaires
- la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du Maire
- Le contrôle des accès aux arènes et la capacité d'accueil
- La mise à disposition de la billetterie au grand public (l'accès au spectacle est gratuit) transmise par Nîmes Métropole.
- le paiement des frais dont elle a la charge



CONVENTION

Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de MARGUERITES

- les trophées pour les courses camarguaises ainsi que pour les qualifications du festival d'abrivado (à l'exception des Finales)

Afin de garantir le bon déroulement des manifestations qu'elle accueille, la Commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :

Le festival d'abrivado :

- Recevoir dans les conditions requises et établies en commission de travail : les prestataires et bénévoles intervenants pour les qualifications, à savoir les manades sélectionnées, le médecin, le vétérinaire, l'ambulance, les membres du jury, la pena, la roussataio
- Définir un parcours prévu au règlement interne du festival et publier les arrêtés municipaux
- Etablir un plan dans lequel seront définis : une zone d'installation pour les vans, une zone de contrôle vétérinaire, se situant en dehors de la zone de parcours, une zone libre de toutes occupations permettant aux chars de se placer selon l'ordre défini lors du tirage au sort, le plan du parcours d'abrivado, le plan de circulation des piétons en période covid, (liste non exhaustive) à transmettre à Nîmes Métropole
- Sécuriser le parcours : mettre en place les panneaux de signalisation propre à la manifestation et les barrières taurines, de type beaucairoise le long du parcours, reliées entre elles.
- Sécuriser les lieux de rassemblements ouverts au public
- Les véhicules (voitures de fêtes) sont interdits sur le parcours (circulaire en date du 10 octobre 2018, Préfecture du Gard, direction des sécurités). Sauf intervention des services de secours et de police.
- Prendre connaissance du règlement interne au concours
- Reconnaître le parcours avant le départ, par le Maire et/ou son représentant. Le parcours devant être libre de toute occupation, suivi du signal sonore de début et de fin *En référence et en application des articles L.2212-2, L.2212-9 et suivants du code général des collectivités territoriales*
- mettre à disposition le personnel nécessaire pour l'ouverture et fermeture des barrières à chaque changement de manade



CONVENTION

Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de MARGUERITES

- mettre en place une scène ou podium avec sonorisation
- la remise des trophées : il est conseillé et apprécié de remettre un trophée pour les trois premières manades afin de les différencier (1^{er}-2^e-3^e) et en fonction des budgets, un remerciement auprès des autres participants.

Le défilé de juments suitées et le concours de roussataio :

- Définir au préalable un parcours dans la commune et effectuer une reconnaissance avec le prestataire dévolu.
- Lors de la reconnaissance : veiller à ce que le parc qui accueillera les juments soit accessible de manière à ce que le prestataire puisse se placer au plus près de la zone de débarquement et que la zone soit visible du grand public
- Réserver des barrières qui formeront un couloir d'accès, abreuvoirs
- Prévoir une zone de stationnement pour les camions et vans
- Prendre les arrêtés de circulation, stationnement et de fermeture des rues nécessaires en rapport avec le parcours.
- Mesures covid

Le concours modèles et allures : définir un espace (minima 40/40 mètres) pouvant accueillir :

Mâles et Femelles de 2 ans, puis de 3 ans et Juments Suitées, soit environ 20 à 30 chevaux

- barrières à prévoir (format barrières de police), plusieurs points d'eau. Le cahier des charges sera transmis par le prestataire.

Courses camarquaises: la Commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques suivantes :

Déroulement de la course :

- Prendre les arrêtés municipaux nécessaires visant à sécuriser la manifestation et à assurer la police des arènes
- Prévoir la présence d'un référent de la commune pour la tenue des portes en contre piste
- Prévoir des barrières supplémentaires pour sécuriser le toril
- Mettre à disposition des raseteurs un local sécurisé (vestiaire) à proximité des arènes et une infirmerie accessible au service d'ambulance.
- Prévoir une remise de récompenses à l'issue de chaque course
- Mettre à disposition une plate-forme pour établir une présidence (pas dans le public)
- Sonoriser la course et prévoir un branchement électrique conforme
- Rendre disponible un branchement d'eau pour l'arrosage de la piste



CONVENTION

Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de MARGUERITES

- Le sol (sable) recevant les arènes portatives doit être stabilisé, propre et plat, pour la sécurité des intervenants.
- Mesures covid : entrée des arènes, toril, vestiaires, service médical, accueil du public, gradins (se référer au protocole sanitaire de la Fédération française de course camarguaise).

ARTICLE 6 : Mise à disposition des sites de représentation

Pour tous les sites de représentations :

- la commune s'engage à mettre à disposition des équipements en bon ordre de marche et en bon état
- L'ouverture des arènes par le référent désigné par la Commune aura lieu au minimum 1 heure avant la manifestation, ce, en fonction des cahiers des charges propres à cette manifestation. La mise à disposition des sites de représentation et annexes est liée au temps d'installation du spectacle, sa mise en œuvre, sa clôture.
- L'infirmerie, les vestiaires, le toril, le parking, ainsi qu'une sonorisation mobile avec micros sans fils seront mis à disposition par la Commune.
- La Commune contrôlera les entrées et les sorties du public via la billetterie transmise par Nîmes Métropole et veillera aussi à interdire l'utilisation du verre dans l'enceinte de la manifestation.
- La Commune veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les mesures sanitaires covid

Les arènes de catégories 1 à 3 :

La Commune s'engage à mettre à disposition gratuitement, à Nîmes Métropole, ses arènes et dépendances et fera son affaire de l'assurance des personnes, des locaux et des biens réunis et utilisés dans ce cadre.

Les arènes portatives et gradins :

Face à l'absence d'arènes et gradins dans plusieurs communes membres recevant les manifestations organisées par Nîmes Métropole, la Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition de la commune des arènes portatives et gradins démontables.

Cette prestation comprend : la livraison, l'installation et le démontage du matériel. Un repérage du lieu d'implantation sera réalisé au préalable en présence d'un représentant de la commune.



CONVENTION

Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de MARGUERITES

Nîmes Métropole passe un accord cadre de location, de montage, de démontage et d'installation de matériel avec un prestataire et le met gratuitement à disposition des communes. Les arènes portatives et gradins démontables, propriété d'une société, sont insaisissables par les tiers. La commune n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique. Et ne peut les utiliser pour organiser ses propres manifestations.

Dans le cadre de l'organisation de spectacles non programmés et non produits par Nîmes Métropole à l'intérieur des arènes, à l'initiative de la Commune, la responsabilité de Nîmes Métropole ne pourra être recherchée.

La responsabilité de la commune sera donc engagée pour les manifestations qu'elle organiserait en son nom propre et/ou avec le concours du Club taurin ou tout autre association et comité des fêtes.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Descriptif du matériel :

- Une arène constituée de deux enceintes délimitant piste et contre piste pour un diamètre de piste de 26 mètres, avec un accès pour une bétailière faisant office de toril.
- Deux tribunes surélevées d'une capacité de 100 places chacune, conformes à la réglementation en vigueur ou une seule tribune de 100 places selon la disposition du lieu.

Pour toutes les manifestations relevant de la programmation en traditions :

La Commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, ...) occasionnés à sa demande.

Le lieu : la commune s'engage à mettre à disposition des prestataires, un lieu qui permettra la représentation et fera son affaire, cas échéant, d'une location spécifique.

La fiche technique : la Commune prendra toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par les prestataires concernés, relatif notamment aux installations électriques, sonorisation, mise en place d'une scène, de gradins et de barrières, l'assurance et veillera à l'organisation matérielle du spectacle.



CONVENTION

Partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 à intervenir entre NIMES METROPOLE et la Commune de MARGUERITES

Modification à la demande de la commune : la Commune s'engage à prendre en charge les éventuels frais exceptionnels (hors contrat) relatifs à la location de matériel technique (sonorisation, lumière, instruments...) occasionnés à sa demande.

Toutes prestations supplémentaires demandées par la Commune en dehors de la programmation actée en groupe de travail par les élus représentant, ne pourra être prise en considération par Nîmes Métropole.

Participation financière : la Commune prendra en charge les frais de restauration et boissons des prestataires (penas, groupes folkloriques, prestataires équestres, raseteurs, manadiers, autres prestataires missionnés par Nîmes Métropole) et assurera la commande préalable et le suivi auprès des fournisseurs et /ou traiteurs.

Autres :

La responsabilité de Nîmes Métropole ne pourra être recherchée en dehors de ce qui concerne strictement son intervention. Nîmes Métropole ne serait se substituer à la commune en sa qualité d'organisateur, ainsi qu'aux pouvoirs de police du Maire.

Nîmes Métropole bénéficie d'une licence de catégorie 2- PLATESV-D-2020-002516 licence 2 (L-D-20-2516) et de producteur de spectacles et d'une licence de catégorie 3- PLATESV-R-2020-003436 licence 3 (L-R-20-3436) de diffuseur de spectacles valables pour une durée de cinq ans.

*Parallèlement à cela, le numéro de guichet unique attribué à Nîmes Métropole est le **0268 090 115** Nîmes Métropole sera l'organisatrice de ces spectacles et aura à sa charge les frais relatifs aux droits d'auteurs et voisins (Sacem, Sacd, Spedidam).*

En outre, la communauté d'agglomération pourra rechercher des partenaires financiers susceptibles d'intervenir par le biais de subventions ou de partenariats.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La convention prendra effet au mieux à compter du 01 janvier 2021 et en tout état de cause sitôt les modalités administratives requises réalisées (délibérations rendues exécutoires, signature de la convention en deux exemplaires par la Commune, transmission de la délibération du Conseil Municipal). Elle s'achèvera au 31 décembre 2021.



C O N V E N T I O N
Partenariat pour l'organisation, la programmation
et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021 à intervenir
entre NIMES METROPOLE et la Commune de MARGUERITTES

ARTICLE 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté d'Agglomération NÎMES METROPOLE
3 rue du Colisée « Le Colisée » - 30947 NÎMES Cedex 9.
- Pour la Commune de MARGUERITTES
Hôtel de Ville - rue Gustave de Chanaleilles – BP 27 – 30320 MARGUERITTES

Fait en deux exemplaires originaux, le 1^{er} juillet 2021

Pour la Commune de MARGUERITTES

Le Maire,
Rémi NICOLAS

Pour la Communauté d'Agglomération
NÎMES METROPOLE

Le Président,
Franck PROUST

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 11

**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION, LA
PROGRAMMATION ET
LA MISE EN ŒUVRE
DES TRADITIONS
TAURINES POUR 2021
A INTERVENIR ENTRE
NÎMES MÉTROPOLE ET
LA COMMUNE DE
MARGUERITTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Comme tous les ans, l'agglomération Nîmes Métropole propose de signer la convention créant le partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021, à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes.

L'objet de cette convention est la proposition par Nîmes Métropole d'une programmation en traditions taurines, itinérante sur 2 ans en alternance, sur les 7 territoires qui la compose, en créant une fête dédiée aux traditions du territoire : le festival traditions et aficion.

Il est ainsi proposé aux communes membres de la communauté d'agglomération de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins par secteurs. Ces manifestations s'inscriront dans une continuité d'actions en faveur des traditions en direction du grand public et des plus jeunes (programmes pédagogiques). Pour 2021, les territoires recevront :

- Le festival d'abrivado – organisation de qualifications avec finale,
- Les courses camarguaises assorties de capelades, suivies d'une finale,
- Des opérations de promotion du métier d'éleveur des chevaux de race Camargue : le concours modèles et allures et le concours de roussataïo,
- Des journées taurines en pays, organisées dans une manade/élevage privés en lien avec le programme pédagogique,
- Les tientas pédagogiques assorties d'une peña.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention créant le partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2021, à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Marguerittes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Rémi NICOLAS

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

26

nombre de membres absents
excusés représentés :

3

date de la convocation :

24 juin 2021

OBJET :

N° 2021 / 06 / 12

**CONVENTION DE
PARTENARIAT A
INTERVENIR ENTRE
NÎMES MÉTROPOLÉ ET
LA COMMUNE DE
MARGUERITTES DANS LE
CADRE DU PROGRAMME
"LES VENDREDIS DE
L'AGGLO" ET "LES
PECTACLES DE L'AGGLO"**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Xavier BOUYER, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. CATHEBRAS), M. Eric PEREDES (pouvoir à Mme RANC) et M. Alain SAUD (pouvoir à Mme LORBLANCHET).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole a transmis à la commune le projet de convention de partenariat à intervenir dans le cadre du programme "Les Vendredis de l'agglo" et "Les Pectacles de l'agglo" pour l'année 2021.

Depuis 2005, l'agglomération aide les communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles et propose, chaque année, une série de spectacles variés, tous choisis sur des critères de qualité et d'adaptation aux sites de représentation.

"Les Vendredis de l'agglo"

Ces spectacles tout public seront programmés de la façon suivante : un spectacle tous les vendredis soir à 20 h 45 dans l'agglo tout au long de l'année (les mois de juillet et août, les périodes de férias, de Noël et de Jour de l'An seront « off »).

"Les Pectacles de l'agglo"

Les spectacles jeune public, sous forme de festival, seront programmés de la façon suivante : un spectacle les samedis et dimanches après-midi, le premier et dernier week-end de chaque petites vacances scolaires (excepté celles de Noël).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention 2021 de partenariat à intervenir dans le cadre du programme "Les Vendredis de l'agglo" et "Les Pectacles de l'agglo" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Rémi NICOLAS



RAPPORT DE PRÉSENTATION N° 13

OBJET	DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
RAPPORTEUR	M. le Maire	DATE DE LA CONVOCATION	24 juin 2021

DÉCISION N° 2021-01 du 26.03.2021 de missionner la SCP LEMOINE-CLABEAUT (570 cours de Dion Bouton à Nîmes) pour représenter et défendre les intérêts de la commune en appel de l'ordonnance de référé rendue le 26.02.2021 par le tribunal judiciaire de Nîmes, dans le cadre de la procédure concernant la demande de condamnation par la commune contre Monsieur BOUNACH de remettre en état la parcelle AX n° 306 suite à des constructions illégales.

DÉCISION N° 2021-02 du 02.04.2021 de préempter la parcelle cadastrée section BD n° 167 d'une superficie de 1.251m² au prix mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner, soit 3.000 € (la parcelle se situe à proximité de la Combe des Bourguignons et son acquisition permettrait d'étendre la zone de stationnement aux abords du site).

DÉCISION N° 2021-03 du 10.05.2021 de mandater Maître Jean-Marc MAILLOT (SELARL MAILLOT Avocats & Associés – 215 allée des Vignes – 34980 Montferrier-sur-Lez) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête de plein contentieux formée par Madame Corinne AMION devant le tribunal administratif de Nîmes.

DÉCISION N° 2021-04 du 01.06.2021 de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale pour financer les investissements :

- montant du contrat de prêt : 500.000 €
- durée : 15 ans et 2 mois
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,95 %
- commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

DÉCISION N° 2021-05 du 15.06.2021 de retirer la décision n° 2021-2 du 02.04.2021 décidant de préempter la parcelle cadastrée section BD n° 167.